



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du TARN ET GARONNE

Communauté de Communes des Deux Rives

EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés du Président

N° Acte : 21VOI-3-5-08	Classification : 3-5 – Actes de gestion du domaine public.
OBJET : Arrêté portant Alignement de voirie sur le domaine public communautaire – VC2 de Barbe -parcelle A344,345 et 1087 - commune de GASQUES	

Le PRÉSIDENT de la Communauté de Communes des Deux Rives (CC2R),

VU la demande en date du 03 mars 2021 par laquelle Mr Berthier géomètre pour le compte de Mr Pierre DELPUECH demeurant - 82400 GASQUES demande **L'ALIGNEMENT** de la propriété des parcelles cadastrées section A parcelles n° 344, 345 et 1087 le long de la VC2 Rte de Barbe.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'article 63 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2015D-8-3-146 du Conseil Communautaire de la CC2R en date du 04 décembre 2015

VU l'arrêté préfectoral commun au trois département en date du 25 mai 2016 n° 47 2016 05 23 003 pour le département du Lot et Garonne, 32 2016 05 23 003 pour le Gers et n° 82 2016 05 10 003 pour le Tarn et Garonne portant sur le transferts de la compétence voirie

VU l'état des lieux,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ, **ARRETE**

Article 1- Alignement

L'alignement des voies sus-mentionnées au droit des parcelles concernées constituant la propriété du bénéficiaire est défini comme suit:

- Borne mise en place par le géomètre OGE1, OGE2 et OGE3
-

Cet ensemble n'est pas frappé d'alignement

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Gasques

Article 6 – Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE 68, rue Raymond IV B.P.7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A VALENCE D'AGEN, le 16 Mars 2021,
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE VICE PRÉSIDENT

Eric DÉLFARIEL

Transmis en Préfecture le 19 Mars 2021
Affiché et publié à la Communauté de Communes des deux rives: le 19 Mars 2021

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;

La commune de Gasques pour affichage et/ou publication ;

Annexes

PV et plan géomètre

AR PRÉFECTURE**Arrêté portant alignement de voirie sur le domaine public communautaire - VC 2 de barbe -
parcelle A344-345 ET 1087 - COMMUNE DE GASQUES**

Numéro de l'acte : 21VOI_3_5_08

Date de la décision : 16/03/2021

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20210316-21VOI_3_5_08-AI

Acte transmis par : FURLAN Sophie

Collectivité emettrice : CC DEUX RIVES

Date de l'accusé de réception :19/03/2021

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : Domaine et patrimoine / Autres actes de gestion du domaine public / classement, déclassement

Document : [99_AI-082-248200016-20210316-21VOI_3_5_08-AI-1-1_1.pdf](#) (Document original)

Date de dépôt de l'acte : 19/03/2021 15:41:01

Date d'envoi de l'acte : 19/03/2021 15:42:52

Date de réception de l'AR : 19/03/2021 15:48:33